

Projet d'exploitation minière de la Montagne d'Or

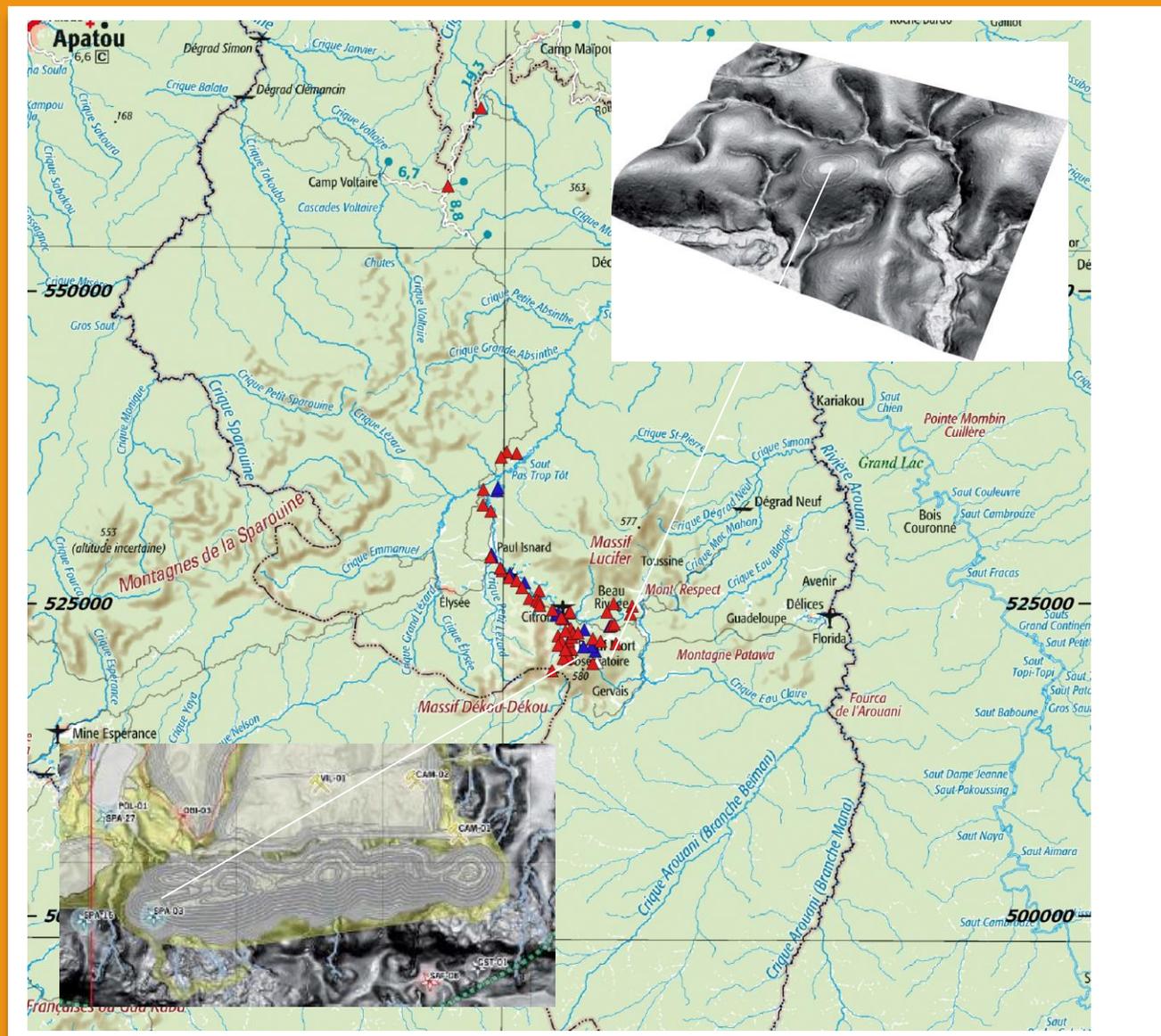
Archéologie

État des connaissances et cadre réglementaire

Atelier organisé par la commission nationale
du débat public

Saint-Laurent-du-Maroni

22 mai 2018



Principes généraux

Définition (code du patrimoine)

Constituent des éléments du patrimoine archéologique **tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité**, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (L510-1)

Limites et obligations

- **Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages [...]** sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation (L531-1)
- Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines [...] sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en **faire la déclaration immédiate** au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (L531-14)

L'archéologie programmée

Recherches de tous types (fouilles, sondages, prospections) portées par des chercheurs, concernant un site particulier et/ou une thématique et une période données



L'archéologie préventive

Recherches réalisées en amont d'un projet d'aménagement pour repérer d'éventuels vestiges archéologiques et décider des mesures à prendre pour les étudier et/ou protéger



Les acteurs de l'archéologie en Guyane

- La **Direction des affaires culturelles - service de l'archéologie**
- **L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)**, sous double tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche, réalise les **diagnostics** archéologiques
- Les **fouilles préventives** peuvent être réalisées par l'INRAP ou **tout opérateur disposant de l'agrément** délivré par le ministère de la Culture
- Les **fouilles programmées** sont conduites par des archéologues professionnels ou bénévoles et sont souvent portées par des associations (AIMARA, APPAAG)
- Il n'y a en Guyane qu'un seul lieu spécifiquement dédié à l'archéologie, le **CAAK** (Kourou)
- Les **musées de Cayenne et de Régina** conservent, parmi d'autres, des collections archéologiques issues des fouilles en Guyane

Les peines encourues

- Fouilles ou sondages sans autorisation : 7500 € d'amende (L544-1)
- Absence de déclaration de découverte : 3750 € d'amende (L544-3)
- Recel de mobilier archéologique : 2 ans de prison et 4000 € d'amende (L544-4)
- Dégradation ou destruction de site archéologique ou de monument historique : 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (L322-3-1 du code pénal)

Procédure d'archéologie préventive

Définition et rôle de l'État

- L'archéologie préventive [...] a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la **sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux** publics ou privés concourant à l'aménagement (L521-1)
- L'Etat veille à la **conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social** (L522-1)

La procédure ordinaire d'archéologie préventive

- Transmission du dossier au service → **prescription de diagnostic** (1 ou 2 mois)
- **Convention** entre l'INRAP et l'aménageur (2 mois)
- Réalisation du **diagnostic** et remise du **rapport**
- **Libération** du terrain ou **prescription de fouille** ou demande de **modification de consistance du projet** (3 mois)
 - Délai administratif maximum : 7 mois

- Choix de l'**opérateur** par l'aménageur
- Examen des **offres** par le service (1 mois)
- **Contrat** entre l'opérateur et l'aménageur → **autorisation de fouille** (1 mois)
- Réalisation de la **fouille** par l'opérateur choisi
- **Libération** du terrain 15 jours après la fin de la fouille au plus tard
 - Délai administratif maximum : 2,5 mois

Dans le secteur minier

- PER, PEX, concessions → information sur la **susceptibilité de prescriptions**
- Demande d'AOTM ou AEU comprenant une étude d'impact → avis du service réglementaire obligatoire et perception de la **redevance d'archéologie préventive** (5300 € par hectare affecté par les travaux)
- AEX → procédure ordinaire

Le cas des dossiers soumis à étude d'impact

- Demande de **susceptibilité de prescriptions** ou de **certificat de projet** déposée par l'aménageur
- Elaboration d'un **cahier des charges** par le service de l'archéologie
- Choix d'une équipe d'archéologues par l'aménageur
- Réalisation du **volet archéologique de l'étude d'impact** (art. L122-1 et R122-5 du code de l'environnement)
- Définition des **mesures d'évitement** et des zones soumises à l'archéologie préventive
- Instruction du dossier au titre de l'archéologie préventive soit sur **demande anticipée de prescription**, soit dans le cadre de la **demande d'autorisation environnementale unique**

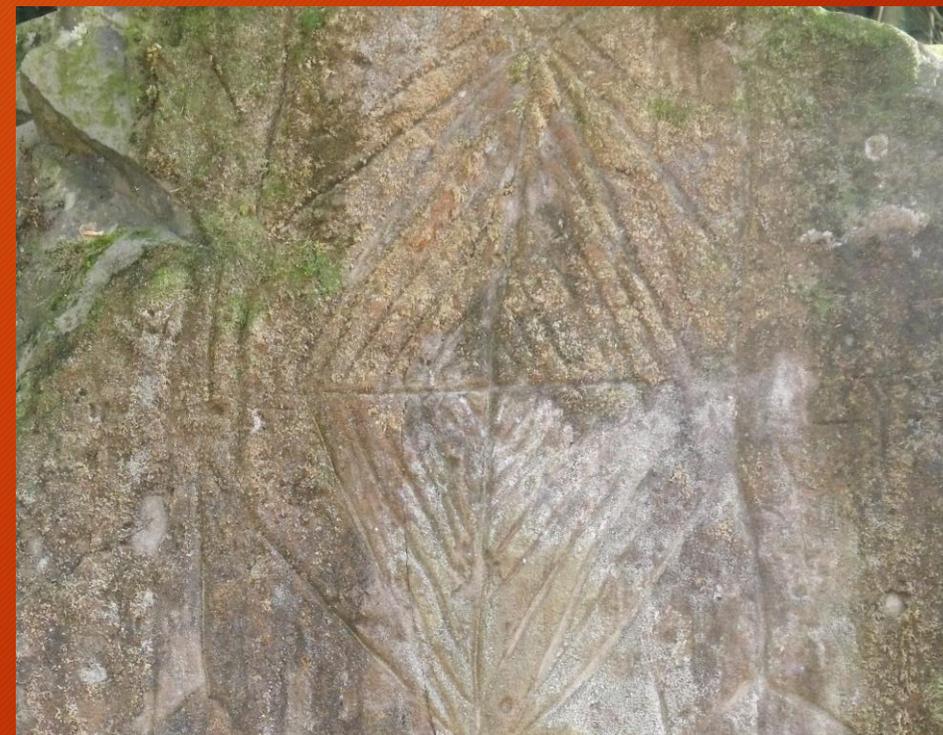
Exemples

Polissoirs

Vestiges omniprésents sur la côte et sur les berges des fleuves et des criques, en particulier au niveau des sauts



Roches gravées

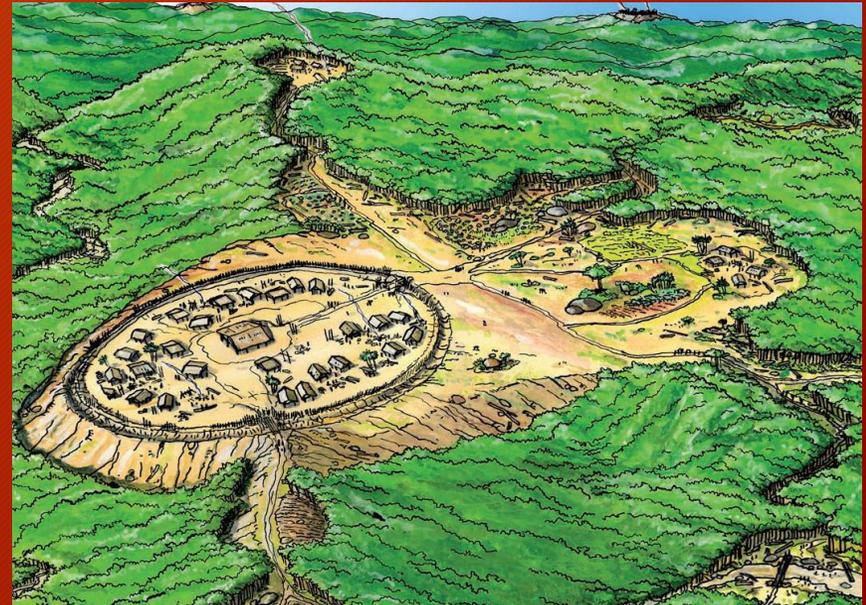
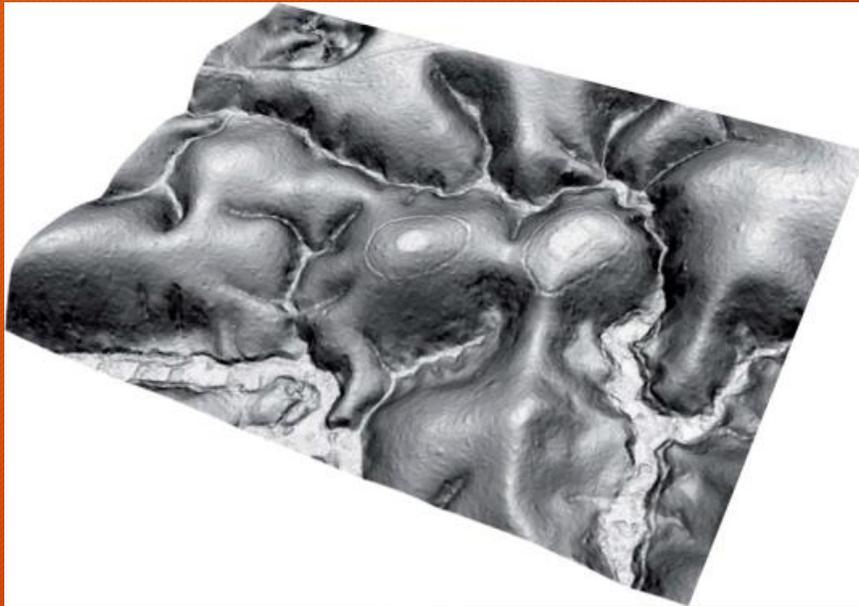


Vestiges précolombiens mal datés, présents sur tout le plateau des Guyanes et aux Antilles

Objets amérindiens



Sites à fossés amérindiens



Patrimoine de l'orpaillage

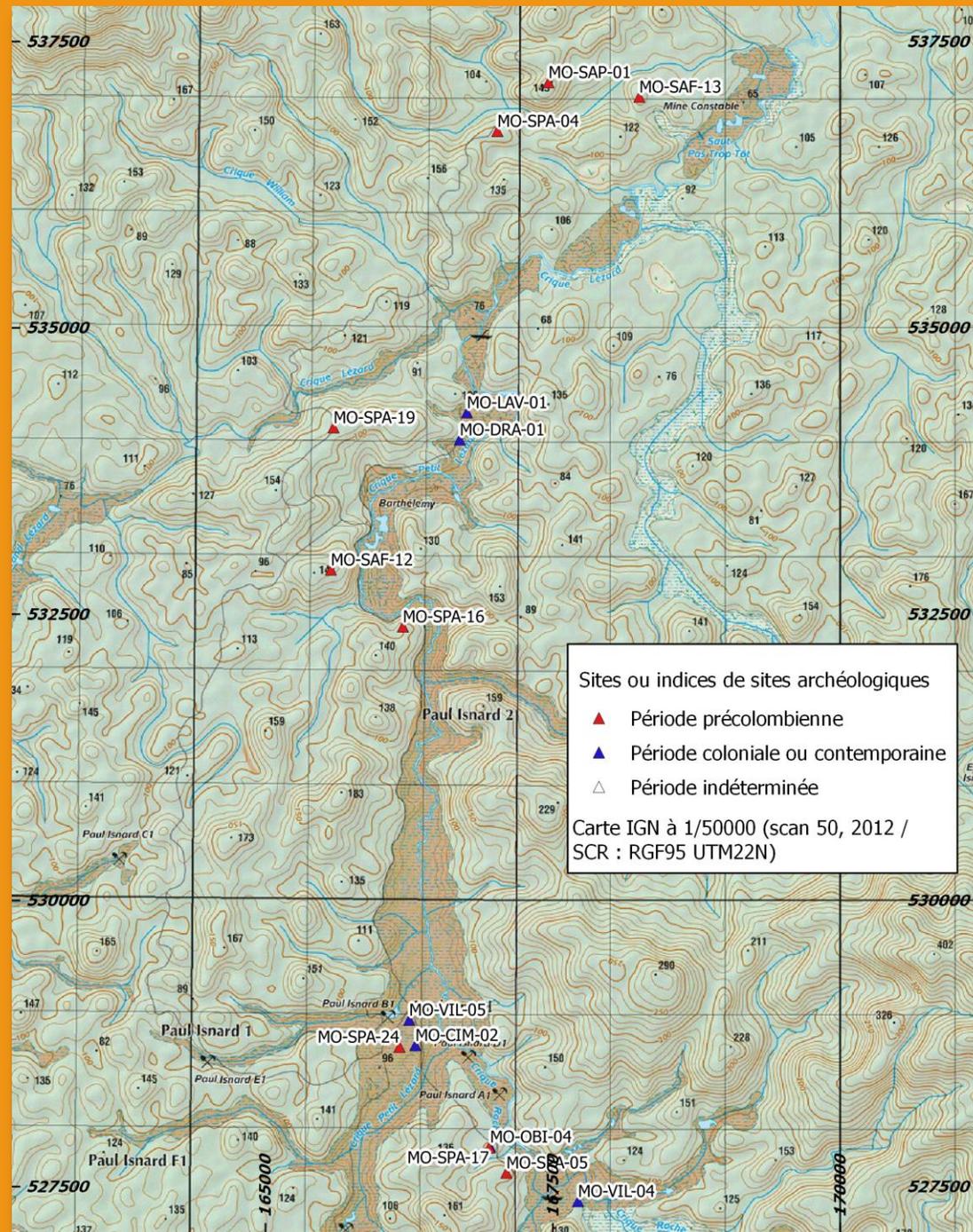


Conclusions provisoires

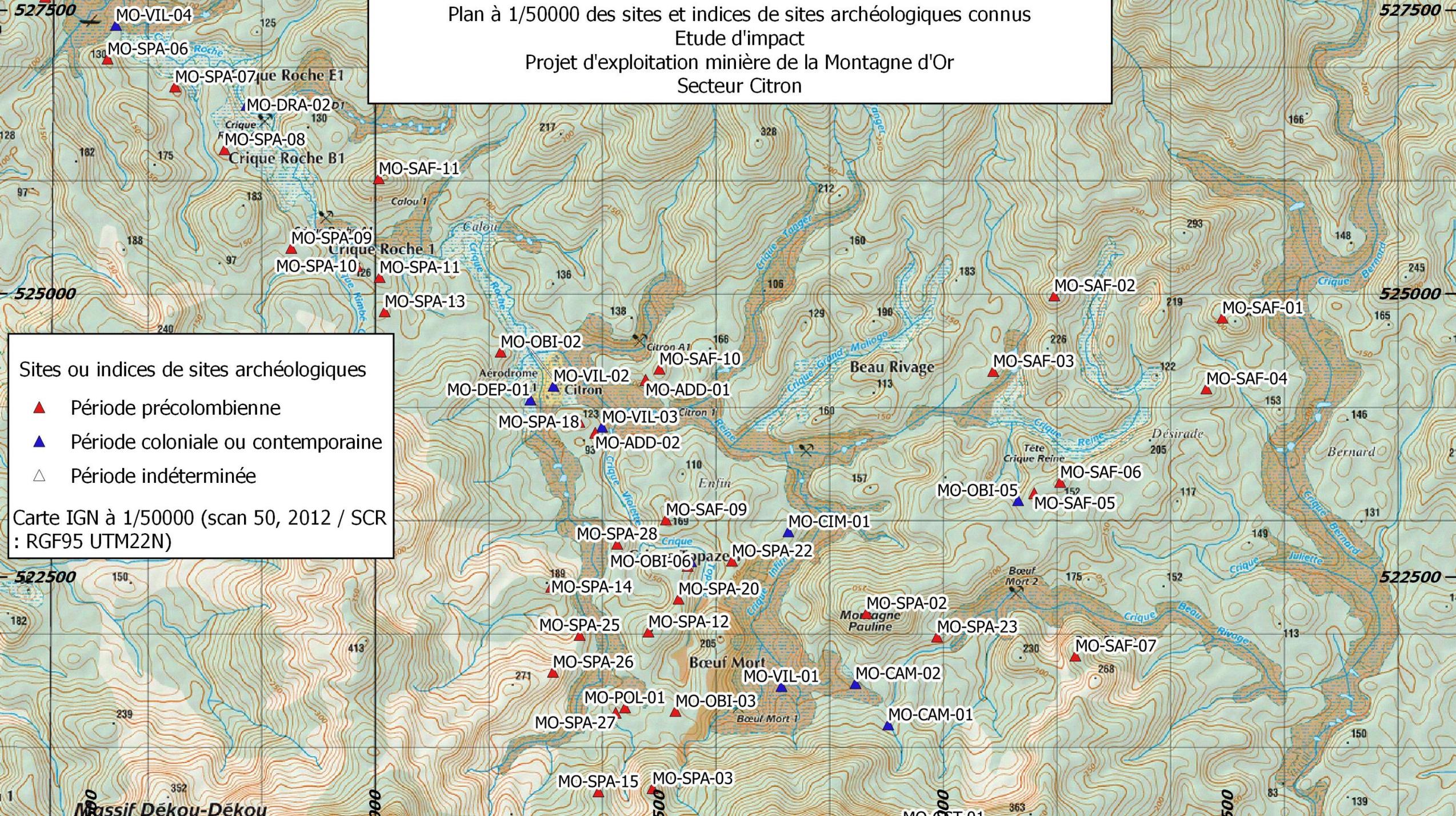
Bilan de l'étude d'impact

- 77 sites ou indices de sites archéologiques repérés
- 1 à 2 sites par kilomètre carré
- 15 sites à fossé
- 1 site à polissoirs
- 34 sites amérindiens de plein air
- 17 sites de villages ou campements d'orpailleurs
- 2 cimetières contemporains
- 8 autres sites liés aux activités d'orpaillage

Sites repérés sur la piste Paul Isnard



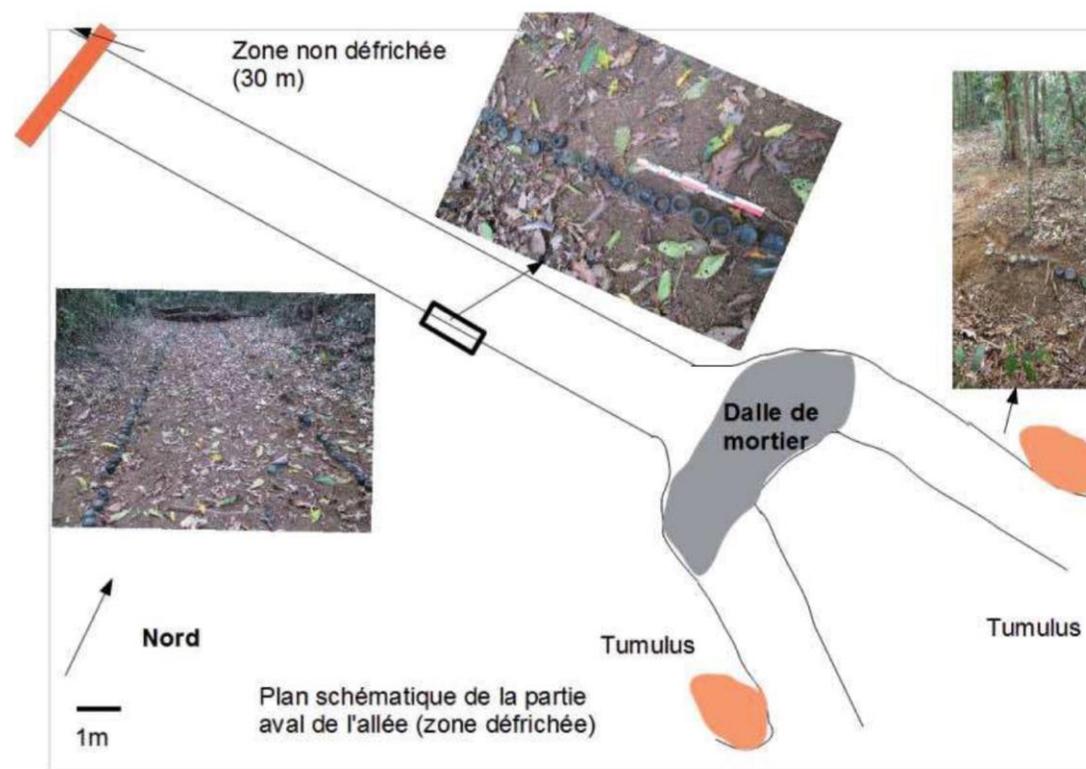
Plan à 1/50000 des sites et indices de sites archéologiques connus
Etude d'impact
Projet d'exploitation minière de la Montagne d'Or
Secteur Citron



Mesures envisagées

- Diagnostic de la fosse d'extraction (100 ha), où a été repéré un site de plein air
- Diagnostic du tracé de la future ligne électrique (125 km linéaires)
- 2 secteurs à préserver (villages et cimetières des placers Paul Isnard et Enfin)
- 9 autres secteurs devant faire l'objet de mesures d'évitement ou d'archéologie préventive (5 ha minimum)

Allée du cimetière de Paul Isnard



Sites
repérés
autour de la
future fosse

